

**DEPARTEMENT
HAUTE-MARNE**

Commune de CHAMARANDES-CHOIGNES

**ARRONDISSEMENT
CHAUMONT**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 20 MARS 2014**

**CANTON
CHAUMONT NORD**

L'an deux mil quatorze, le vingt mars, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Louis-Henry CUNIER, Maire.

NOMBRE

DE MEMBRES : 15

DE PRESENTS : 11

DE VOTANTS : 13

Etaient présents :

M. CUNIER, CARTRY, WAGNER, VIALLETEL, MARTIN,
PONSOT, JACQUOT, Mmes RETOURNARD, KOLB, MIELOT,
SIMEANT

Etaient absents excusés :

Mme MANGIN
M. GAUTHIER

procuration à
procuration à

Mr VIALLETEL
Mme MIELOT

M. NOIROT, BEURVILLE

4 – Approbation du PLU et du plan de zonage d'assainissement

Arrivée de Mme Catherine SIMEANT à 21h34.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 4 mai 2012 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé le 7 mars 2013 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2013 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées suite à l'arrêt du projet de PLU (voir avis joint en annexe de la présente délibération) ;

Vu l'arrêté municipal n°14-01-10 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 février 2014 au 4 mars 2014 ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 15 mars 2014, et les avis favorables qu'il émet sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme et du plan de zonage d'assainissement ;

Considérant que les projets de PLU et de plan de zonage d'assainissement tels qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : décide de modifier et compléter le dossier de PLU suite aux demandes des Personnes Publiques Associées (voir annexe 1 ci-jointe) ;

Article 2 : Après examen des rapports favorables et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal décide la prise en compte des observations formulées par les particuliers et les personnes publiques associées suivant annexe 1 ;

Article 3 : décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme et le plan de zonage d'assainissement modifié suite aux remarques des Personnes Publiques Associées, des particuliers et du Commissaire Enquêteur tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 4 : dit que la présente délibération, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales ;

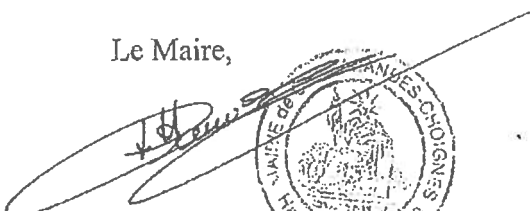
Article 5 : précise que le document approuvé du PLU et du plan de zonage d'assainissement est tenu à la disposition du public à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

Dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet de la Haute-Marne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU et du plan de zonage d'assainissement, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A CHAMARANDES-CHOIGNES, le 20 mars 2014.

Le Maire,


Louis-Henry CUNIER

Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

Le 21 MARS 2014